

Conclusions 2023 du département du Travail des États-Unis sur les pires formes de travail des enfants

Mali

En 2023, le Mali a réalisé des progrès minimes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le gouvernement de transition a promulgué une nouvelle constitution qui fixe pour objectif d'interdire l'esclavage, la traite des personnes et le recrutement forcé d'enfants par des groupes armés non étatiques. Il a également promulgué un nouveau plan d'action national de lutte contre la traite des personnes. Cependant, malgré ces initiatives pour lutter contre le travail des enfants, il est estimé que le Mali n'a réalisé que des progrès minimes, le gouvernement de transition ayant continué d'employer des enfants dans ses forces armées et forces de police, ce qui est contraire aux lois du pays et au droit international. Par ailleurs, la législation malienne n'interdit pas explicitement l'utilisation d'enfants dans le cadre d'activités illicites et autorise les pouvoirs publics à sanctionner les enfants de moins de 18 ans pour des actes qu'ils ont été forcés de commettre en conséquence directe de leur recrutement et utilisation par des groupes armés. Les autorités ne disposent pas non plus d'une politique visant à lutter contre toutes les pires formes de travail des enfants qui existent dans le pays, et les services sociaux et de réinsertion destinés aux rescapés du travail des enfants restent insuffisants.

Les mesures suggérées ci-dessous – si l'État les appliquait – combleraient les lacunes identifiées par le département du Travail des États-Unis relatives à la mise en œuvre des engagements internationaux du Mali visant à éliminer les pires formes de travail des enfants.

Domaine	Mesure proposée
Cadre juridique	<p>Garantir la gratuité de l'enseignement de base à tous les enfants du Mali, y compris les non-ressortissants.</p> <p>Fixer à 13 ans l'âge minimum pour exercer des travaux légers et préciser les conditions dans lesquelles ils peuvent être effectués, conformément aux normes internationales.</p> <p>Frapper d'interdiction pénale l'utilisation, l'acquisition ou l'offre d'enfants aux fins d'activités illicites, y compris la production et le trafic de stupéfiants, et le recrutement d'enfants de moins de 18 ans par des groupes armés non étatiques en vue de les employer dans un conflit armé.</p> <p>Réviser la circulaire interministérielle relative à la prévention, la protection et le retour en famille des enfants soldats afin de spécifier la tranche d'âge des enfants concernés par cette circulaire, tout en veillant à ce que cette tranche d'âge respecte les normes internationales, et ne pas pénaliser les enfants pour les actes qu'ils ont commis en conséquence de leur recrutement forcé dans un groupe armé ou de leur participation forcée à un conflit armé.</p>

Domaine	Mesure proposée
Application	<p>Faire passer le nombre d'inspecteurs du travail à 162 afin de couvrir convenablement la population active, qui compte environ 6,5 millions de travailleurs.</p> <p>Recueillir régulièrement des statistiques sur le travail des enfants et créer une base de données permettant de suivre les données sur les pires formes de travail des enfants.</p> <p>Allouer un financement adéquat aux organismes d'application du droit du travail et publier des informations sur leurs efforts, en précisant le nombre d'infractions à la législation sur le travail des enfants constatées et le nombre d'inspections menées sur les lieux de travail.</p> <p>Publier des informations sur l'application du droit pénal, notamment si une formation initiale a été dispensée aux nouveaux enquêteurs judiciaires, si des cours de perfectionnement ont été dispensés, ainsi que le nombre d'enquêtes, d'infractions constatées et de poursuites lancées, et si des sanctions ont été prononcées pour des infractions relatives aux pires formes de travail des enfants.</p> <p>Mettre en œuvre les dispositions de la Circulaire interministérielle et du Protocole signé avec l'ONU, exigeant que les enfants détenus à cause de leur association avec des groupes armés soient orientés vers les services sociaux ou des agences de protection de l'enfance de l'ONU afin qu'ils puissent bénéficier des services de réinsertion et de protection sociale appropriés.</p> <p>Veiller à ce que les responsables publics soient tenus responsables en cas d'ingérence dans les affaires judiciaires concernant des délits relatifs aux pires formes de travail des enfants, notamment dans les affaires d'esclavage et de recrutement ou d'utilisation d'enfants soldats.</p> <p>Poursuivre en justice et condamner les auteurs d'infractions liées aux pires formes de travail des enfants, conformément à la loi.</p> <p>Veiller à ce que les enfants de moins de 18 ans ne soient ni recrutés, ni utilisés dans les forces armées nationales, conformément à la législation du pays, à ce que tous les enfants servant actuellement dans les forces armées nationales soient démobilisés, à ce qu'aucun enfant ne soit emprisonné pour son association avec un groupe armé et à ce que des services sociaux adaptés soient fournis aux rescapés.</p>
Coordination	Préciser les rôles des mécanismes de coordination luttant contre le travail des enfants et améliorer la coordination entre les organismes pertinents.
Politiques gouvernementales	Adopter une politique nationale qui s'attaque à toutes les formes de travail des enfants répandues au Mali.

Domaine	Mesure proposée
	Mettre en œuvre la circulaire interministérielle et le Protocole relatif à la libération et au transfert des enfants associés aux forces et groupes armés et publier annuellement les résultats des activités mises en œuvre.
Programmes sociaux	Mettre en œuvre des programmes sociaux clés pour lutter contre le travail des enfants, rendre publiques chaque année des données sur les mesures prises à cet égard et instituer de nouveaux programmes pour lutter contre ce phénomène dans tous les secteurs concernés, notamment le travail domestique, la mendicité forcée et l'exploitation sexuelle commerciale.
	Élargir le programme portant sur les conditions de remise de titres de voyage aux enfants, lequel fournit des papiers d'identité aux enfants maliens lorsqu'ils se déplacent à l'intérieur et à l'extérieur du pays, afin qu'il s'applique également aux enfants non-maliens.
	Rendre l'éducation accessible à tous les enfants, y compris aux filles et à ceux qui vivent dans des zones touchées par un conflit, en prenant les mesures suivantes : supprimer les frais de scolarité, développer les infrastructures scolaires, augmenter le nombre d'enseignants, distribuer des fournitures scolaires gratuites, prendre des mesures pour assurer la sécurité des enfants et des enseignants dans les écoles, et augmenter les taux d'enregistrement des naissances pour garantir l'accès des enfants aux services sociaux, dont l'éducation.
	Veiller à ce que les services sociaux du gouvernement disposent de ressources et d'installations suffisantes pour assurer la prise en charge nécessaire des rescapés des pires formes de travail des enfants, notamment ceux qui ont été assujettis à la mendicité forcée et impliqués dans les conflits armés.